



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Symposium SNPCC

## Ordonnance n° 2015-1243 Commerce et protection des animaux de compagnie

Jérôme LANGUILLE  
Chef du bureau de la protection animale





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Ordonnance 2015-1243

Commerce et protection des animaux de compagnie

## OBJECTIF PREMIER : protection des animaux

- reconnaître la particularité de l'animal doué de sensibilité
- lutter contre les abandons et les mauvais traitements





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Ordonnance 2015-1243

Commerce et protection des animaux de compagnie

- meilleur encadrement du commerce de chiens et chats → reproduction mieux maîtrisée (baisse offre), information et garantie aux maîtres = **lutte abandon**
- meilleure traçabilité  
→ efficacité des contrôles des services de l'État, **contre trafics**
- mêmes règles sanitaires et de protection animale pour toute vente → lutter contre les distorsions de concurrence





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Ordonnance 2015-1243

Commerce et protection des animaux de compagnie



- Redéfinition du seuil d'élevage ( 1er animal vendu)
- Obligation d'immatriculation pour tous les élevages  
→ **SIREN\_SIRET**
- Dispositions d'application spécifiques aux éleveurs produisant dans les livres généalogiques (max 1 portée par an)
- Renforcement des mentions dans les annonces de cession à titre onéreux
- Suppression du certificat de capacité « carnivores domestiques » (mesure de simplification)
- Interdiction de vente de tout vertébré en libre service





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Ordonnance 2015-1243

## Projet de décret d'application

- Mise en cohérence partie réglementaire CRPM
- Suppression du certificat de capacité
- Numérotation des activités L.214 xx
- Modalités de la formation - habilitation des organismes
- Précisions sur le numéro spécifique de portée
  - Tous les animaux de la portée, rang, année
  - Accès public
- R. 214-30-1 : reformulation ( dispositions spécifiques expos)
- Dispositions sur le certificat vétérinaire (commun et sans durée de validité)
- Adaptation des dispositions pénales





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Ordonnance 2015-1243

## Ce qu'il faut retenir

- Généralisation de la traçabilité (transparence)
- Levier d'action : blocage des annonces et signalement des annonces non conformes
- Réponse aux attentes des professionnels

PHASE DE MISE EN OEUVRE



# Réponses aux principales interrogations



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## Publication des annonces :

- Rubrique « professionnels » → SIREN obligatoire (champ bloquant + algorithme)
- Rubrique « particulier » : Dons (prix à 0), saillies, éleveurs avec numéro de portée
  - Numéro de portée format identique chien/chat : LOOF/LOF-<numéro unique>-<AAAA>-<rang portée> (champ bloquant + algorithme)



# Réponses aux principales interrogations

## Certificats de capacité :

- Attestation de connaissance obtenue avant 1 janvier 2016 valables
- CETAC valables (révision de l'arrêté du 16 juin 2014)
- Actualisation des connaissances pour tous (tous les 5 ans ou tous les 10 ans)





# Réponses aux principales interrogations



## Fiscalité et MSA :

- Règles de fiscalité et MSA non modifiées par ordonnance
- Arrêté du 18 septembre 2015 : nouveaux seuils MSA 2 et 8 femelles reproductrices
- Loi des finances : suppression du régime au forfait dès 2017





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# En résumé

- Avancée législative importante mais défi collectif à relever..
- On ne s'improvise plus éleveur en France  
NB : pas de dispositions UE
- Campagnes de communication
- Mobilisation nécessaire de tous en phase de mise en oeuvre





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# MAINTENANT POUR VENDRE SA PORTÉE, IL FAUT MONTRER PATTE BLANCHE !



Le 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
les règles du commerce de **chiens** et **chats** sont renforcées.

**DÈS LE 1<sup>ER</sup> ANIMAL, 3 RÈGLES ESSENTIELLES À RESPECTER !**



- 1. Se déclarer** à la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro de SIREN, et l'indiquer sur toute annonce de vente.
- 2. Ne vendre** que des animaux identifiés et âgés de plus de 8 semaines.
- 3. Disposer** de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale.

Plus d'informations sur [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

L'essentiel à connaître  
pour bien vivre

## avec un chien ou un chat



Guide pratique offert par votre vétérinaire

### Vente de chiens ou de chats

L'animal étant un être vivant doué de sensibilité, le commerce de chiens ou de chats n'est pas un acte anodin.

La réglementation définit des **règles à respecter** lors de la cession de chiens ou de chats notamment sur la publication des annonces et sur les documents à fournir.

**Pour publier une annonce** de vente ou de don de chiens ou de chats, il existe des mentions obligatoires à faire apparaître :

- s'il s'agit d'une vente, le numéro de SIREN
- s'il s'agit d'un don, la mention "gratuit"
- l'âge des animaux à céder
- le numéro d'identification ou celui de la mère
- l'inscription ou non à un livre généalogique
- le nombre d'animaux de la portée



Lorsque le vendeur remet l'animal à son nouveau propriétaire, il doit aussi fournir une attestation de cession, un document d'information sur les caractéristiques et besoins de l'animal et un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal.

Il est important de noter que tous les bénéfices des ventes (dès le premier chiot, chaton, chien ou chat vendu) sont **soumis à l'impôt sur le revenu** au titre des bénéfices non commerciaux et doivent donc faire l'objet d'une **déclaration**.

<http://agriculture.gouv.fr/1er-janvier-2016-de-nouvelles-regles-pour-lelevage-et-la-vente-de-chiens-et-de-chats>

# A votre écoute....

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Merci de votre attention....



# A votre écoute ....

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

